



DECHETS

- La liste des emballages et déchets pouvant être collectés avec les biodéchets est fixée ;
- Sargasses : un nouveau plan de 36 millions d'euros structure la lutte contre ces algues brunes.

ENERGIE

- Maisons rénovées BBC - les performances sont au rendez-vous ;
- Une start-up toulousaine développe une batterie thermique, pour récupérer la chaleur fatale industrielle.

EAU

- Le réseau Aqualogia est désormais présent en Guyane ;
- Journée mondiale de l'eau : 40 000 personnes sans accès à l'eau potable en Guyane ;
- Contrôle des eaux potables en Guyane.

RISQUE

- Biotechnologies : l'Anses met en place un comité de dialogue ;
- Prédation des ressources naturelles : Des militaires gabonais en formation en Guyane.

SUR VOS AGENDAS

- Lancement du guide le 04 avril 2022 : « Secteur du bâtiment : comment mieux valoriser et déconstruire ? ».

ETUDES ADEME

- Caractérisation des déchets d'activités économiques de l'ISDND des Maringouins.
- Etude de la pertinence de filières bioGNV aux Antilles-Guyane.

VEILLE REGLEMENTAIRE

- Déchets – Risque – Energie – Aménagement.

DECHETS

- **La liste des emballages et déchets pouvant être collectés avec les biodéchets est fixée :**

L'**Arrêté du 15 mars 2022** fixe la liste des emballages et déchets qui peuvent être collectés avec des biodéchets triés à la source. Au cœur du sujet figure la collecte en mélange de certains plastiques compostables.

Le mercredi 23 mars est paru au Journal officiel l'arrêté listant les emballages et déchets compostables, méthanisables ou biodégradables qui peuvent être collectés avec des biodéchets triés à la source. Le texte encadre, en particulier, la possibilité de collecter certains sacs en plastique compostable.

Sont concernés les sacs de collecte des biodéchets, c'est-à-dire les sacs utilisés pour contenir des biodéchets en vue de leur collecte, qui sont en papier-carton ou en plastique compostable en compostage domestique. Peuvent également faire l'objet d'une collecte conjointe avec des biodéchets triés à la source les filtres à café en papier et leur contenu, les sachets de thé et tisane en papier et leur contenu, les capsules et dosettes à café composées d'au moins 95 % de papier ainsi que les mouchoirs, serviettes et essuie-tout en papier. Enfin, les biodéchets des ménages peuvent également être collectés en mélange avec les déchets organiques ménagers suivants : fleurs fanées, cheveux, ongles, plumes et poils d'animaux de compagnie.

Cette collecte conjointe est rendue possible par le présent arrêté, mais n'est pas obligatoire. Ainsi, chaque collectivité territoriale en charge de la collecte des biodéchets reste libre de définir, au sein des consignes de tri des biodéchets sur son territoire, les déchets pouvant être acceptés, ou non, conjointement avec les biodéchets, parmi les déchets listés par le présent arrêté, notamment pour tenir compte des exigences des débouchés de ces biodéchets en particulier pour l'agriculture biologique.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045393787>

- **Sargasses : un nouveau plan de 36 millions d'euros structure la lutte contre ces algues brunes :**

Quatre ans après le lancement du premier plan, le Gouvernement a annoncé le 16 mars dernier l'adoption d'un second plan interministériel pour la période 2022-2025. Il est doté de près de 36 millions d'euros pour une période de 4 ans.

Ce nouveau plan national prévoit 26 mesures pour mieux connaître, prévenir et lutter contre ce phénomène naturel. Il constitue un socle de priorités, de financements et de principes de gestion des sargasses, qui fera l'objet d'une déclinaison territoriale et opérationnelle avec les collectivités, en cours de concertation locale, dans les territoires les plus concernés (Martinique, Guadeloupe et Iles du Nord). Il permettra de mobiliser 3 millions d'euros, incluant des financements internationaux, pour la recherche amont consacrée à la compréhension et la prédiction de la prolifération des algues sargasses, et 3 millions d'euros pour des actions de recherche appliquée, en matière de valorisation des algues collectées notamment.

Source : [Outremers 360°](#).

ENERGIE

- **Maisons rénovées BBC - les performances sont au rendez-vous :**

Une étude, réalisée par Effinergie et Enertech, mesure les performances qu'atteignent les maisons ayant subi une rénovation basse consommation (BBC) en une étape. Le succès est au rendez-vous grâce à des bonnes pratiques, à généraliser.

Cette chronique traite de l'étude de 106 maisons rénovées BBC ou équivalent ou plus performant (énergie positive). Etude pluridisciplinaire sur la rénovation des maisons individuelles et publiée sous le nom du rapport « Perf in Mind ».

Cette étude porte sur la rénovation des maisons individuelles [étude de 106 maisons rénovées BBC ou équivalent ou plus performant (énergie positive)] et comprend un panorama complet des dispositifs d'accompagnement des ménages, une campagne de mesure d'un an avec l'analyse des consommations énergétiques et de leurs déterminants, une analyse sociologique de la satisfaction et de l'appropriation, une analyse croisée du confort entre mesure et ressenti, la mesure de la qualité de l'air intérieur, une étude sur les travaux réalisés et leurs coûts etc.

Les analyses effectuées montrent le succès de la rénovation complète « en une étape » et performante (BBC ou équivalent ad minima).

Ce projet a été réalisé par Enertech, Effinergie, Médiéco et l'Institut négaWatt, avec le soutien de l'ADEME dans le cadre de son appel à projet recherche Bâtiments Responsables.

[Lien vers l'étude complète « rénovation de 106 maisons individuelles ».](#)

- **Une start-up toulousaine développe une batterie thermique, pour récupérer la chaleur fatale industrielle :**

Une batterie peut ne pas uniquement servir à stocker de l'électricité. Water Horizon, une start-up toulousaine fondée en 2017, propose une « batterie thermique mobile ». Cette technologie stocke la chaleur fatale, provenant de sites industriels, « sans déperdition ».

Du sel hygroscopique absorbe la vapeur d'eau (contenue dans la chaleur perdue captée) jusqu'à produire une solution saline liquide. Cette solution peut être transportée pour redistribuer du froid (à environ - 10 °C), par évaporation, ou de la chaleur (vers 80 °C), par condensation, au niveau de sites consommateurs avoisinants (dans un rayon de 50 kilomètres) : bâtiments publics, privés ou industriels. « Le caractère mobile de cette solution et sa réversibilité sont deux atouts qui permettent de lever les contraintes de valorisation de chaleur », énonce la start-up, qui vante une économie de 95 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à une production thermique carbonée.

Water Horizon a récemment bénéficié d'une levée de fonds de 5 millions d'euros, en partie grâce au dispositif « Territoires d'innovation » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) de l'État. Ce financement assurera la réalisation d'un premier démonstrateur industriel cette année, avant un déploiement plus large dès 2023. Quant à la fourniture de l'énergie calorifique disponible, la start-up cible dans un premier temps les gros consommateurs de froid, comme les centres de données.

Source : [Actu Environnement](#).

EAU

- **Le réseau Aqualogia est désormais présent en Guyane.**

Aqualogia, réseau de pressings respectueux de l'environnement, poursuit sa croissance. Il s'est enrichi, en octobre dernier, d'une nouvelle unité à Cayenne, en Guyane.

Chantal MORTENARD et son fils **Thibaud** ont ouvert un pressing Aqualogia à Remire-Montjoly et proposent des services de lavage de leurs textiles selon des procédés respectueux de l'environnement.

Sans solvants, ni odeurs cette enseigne de pressing dite écologique propose une activité de pressing qui ne relève pas de la rubrique n°2345¹ de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

- **Journée mondiale de l'eau : 40 000 personnes sans accès à l'eau potable en Guyane**

2 mars, journée mondiale de l'eau et selon l'UNESCO la Guyane se situe au second rang mondial en termes d'eau douce disponible avec un volume de 800 000 m³ par habitant et par an. La moyenne mondiale est de 1800 m³. Pourtant, nombreux sont ceux qui n'ont toujours pas accès à l'eau potable sur le territoire guyanais.

Selon L'ARS-Guyane, 40 000 habitants, soit près de 15 % de la population locale, n'ont pas accès à un réseau d'eau potable. Il s'agit essentiellement des villages isolés et des zones périurbaines, avec accès à des points d'eau collectifs, parfois éloignés.

- **Contrôle des eaux potables en Guyane :**

Le service santé environnement de l'ARS est en charge du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Le contrôle sanitaire constitue un programme dont le coût annuel est financé par l'Etat et les communes.

Le contrôle de l'eau potable est réalisé conformément à la réglementation en vigueur dont les textes principaux sont :

- Au niveau européen, **directive 98/83/CE** du Conseil du 3 novembre 1998,
- Au niveau national, **code de la santé publique, articles L.1321 et R.1321.**

La réglementation définit les modalités techniques (fréquence de prélèvements, type d'analyses) du contrôle sanitaire et les normes de qualité des eaux.

En Guyane, les principales ressources en eau sont :

- des captages d'eau souterraine alimentant principalement les petits bourgs et les villages,
- des captages d'eau de surface alimentant les bourgs les plus importants.

Les eaux souterraines sont des ressources naturellement mieux protégées des contaminations extérieures. Les forages en Guyane sont cependant des ressources limitées en termes de débit. L'eau de surface permet de fournir des débits importants et suffisants pour les bourgs. Cependant, cette eau est moins préservée des pollutions extérieures, ce qui rend son traitement complexe.

Les installations d'eau potable en Guyane comprennent :

- 73 captages d'eau (dont 25 captages d'eau de surface et 48 forages),
- 43 stations de traitement
- 65 unités de distributions.

¹ : Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements.

Outre le contrôle sanitaire des eaux desservies, les actions du service se portent sur l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour la population. Les estimations portent à 15 % de la population du territoire soit environ 40 000 personnes (situées en zone périurbaine ou en site isolé) non raccordées à un réseau d'eau potable.

Pour aller plus loin : <https://www.guyane.ars.sante.fr/eaux-8>

RISQUE

- **Biotechnologies : l'Anses² met en place un comité de dialogue :**

Avec l'essor du génie génétique, les biotechnologies permettent d'intervenir directement sur les gènes des organismes vivants pour en modifier les propriétés. Ces technologies sont utilisées dans de nombreux secteurs, de la recherche à l'industrie, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la santé. Depuis sa création, l'Anses remplit plusieurs missions en rapport avec l'utilisation de plantes génétiquement modifiées dans l'alimentation humaine ou animale, désignées sous le nom d'OGM. Le 1^{er} janvier 2022, ses missions ont été élargies suite à la dissolution du Haut conseil des biotechnologies.

Dans le cadre de ses dispositifs d'ouverture à la société, l'Anses va mettre en place courant 2022 un comité de dialogue « Biotechnologies, environnement & santé ». Il aura pour rôle d'échanger avec les parties prenantes sur les méthodes et les travaux scientifiques de l'Anses, comme l'Agence le fait par ailleurs pour les nanotechnologies, les radiofréquences et les produits phytopharmaceutiques depuis plusieurs années.

Source : <https://www.anses.fr/fr/content/les-biotechnologies-0>

- **Prédation des ressources naturelles : Des militaires gabonais en formation en Guyane :**

Des militaires gabonais et congolais sont en formation, depuis le 6 mars, en Guyane. Objectif : échanger sur la lutte contre la prédation des ressources naturelles et animales.

Avec l'appui de la France, le Gabon souhaite éradiquer la prédation des ressources naturelles et animales telles que l'orpaillage, la pêche, le bois, sur son sol. A cet effet, depuis le 6 mars, une délégation de six militaires gabonais et congolais est présente en Guyane, accompagnée par des militaires du 6^e bataillon d'infanterie de marine (6^e Bima) et de la prévôté de Libreville. Cette visite s'inscrit dans le cadre des actions de formation réalisées par les Éléments français au Gabon (EFG) au profit de leurs partenaires d'Afrique centrale.

Source : <https://www.gabonreview.com/predation-des-ressources-naturelles-des-militaires-gabonais-en-formation-en-guyane/>

² : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

SUR VOS AGENDAS

- **ÉVÈNEMENT DE LANCEMENT DU GUIDE le 04 avril 2022 : « Secteur du bâtiment : comment mieux valoriser et déconstruire ? ».**

[Programme](#)

[Inscription](#)

Contact :

Camille GOLHEN

Cheffe de projet de la division Économie Circulaire de la Direction Énergie et Environnement au CSTB.

camille.golhen@cstb.fr - +33 (0)1 64 68 85 38

ETUDES ADEME

- **Caractérisation des déchets d'activités économiques de l'ISDND des Maringouins.**

Cette synthèse d'une étude de caractérisation des DAE permet d'enrichir la connaissance du tissu économique local, d'avoir une connaissance du gisement pour abonder de prochaines réflexions sur les filières de recyclage/réemploi local, et de lancer la réflexion sur des projets de valorisation des déchets.

[Lien vers l'étude](#)

- **Etude de la pertinence de filières bioGNV aux Antilles-Guyane.**

La loi de transition écologique pour la croissance verte (LTECV) impose l'autonomie énergétique pour les Antilles et la Guyane d'ici 2030, incluant le secteur des transports.

L'objectif de cette étude est de déterminer si la création d'une filière biogaz pour la mobilité pourrait être pertinente en Guadeloupe, en Martinique et/ou en Guyane et d'identifier le potentiel pour une mobilité fonctionnant au bioGNV. La pertinence des besoins de mobilité a été analysée afin de déterminer un seuil de conversion de flotte et donc de gisement de bioGNV nécessaire, pour une exploitation rentable.

La contrainte de la solution biogaz pour la mobilité dans les trois départements français d'Amérique vient des coûts d'investissement nécessaires du fait de l'absence de réseau de gaz, renchéris par les besoins de redondance (3,5 à 6 M€ selon les sites et les hypothèses), et pour la Guyane et la Guadeloupe, du faible nombre de véhicules identifiés. En effet, cet investissement s'amortira d'autant mieux qu'il alimentera un maximum de véhicules, dans les limites des capacités de production de biogaz.

Cette étude a démontré la pertinence de cette solution biogaz pour décarboner une partie de la mobilité. Son prix de revient est acceptable et le besoin de subvention publique limité. De par le grand nombre d'entreprises de transport, la cible la plus aisée à mobiliser est celle des quelques flottes de bus ou BOM, assez importantes et dont les donneurs d'ordre sont publics, soit en propriété directe, soit via des SEM, soit par des DSP.

[Lien vers l'étude](#)

VEILLE REGLEMENTAIRE

• Déchets

- **Arrêté du 4 mars 2022** modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Notice : selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des équipements électriques et électroniques (EEE), définis au I de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Le présent arrêté proroge l'agrément de la société **ECOLOGIC** en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027.

- **Arrêté du 24 février 2022** portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Le présent arrêté agrée l'éco-organisme **CYCLEVIA** pour une durée de six ans.

- **Arrêté du 24 février 2022** portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin.

Le présent arrêté agrée l'éco-organisme **ECOLOGIC** pour une durée de six ans.

• Risques

- **Arrêté du 14 janvier 2022** modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

- **Arrêté du 9 février 2022** portant agrément des directions métiers Eau et Infrastructures de la société ANTEA GROUP en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

• Energie

- **Arrêté du 4 mars 2022** relatif à la modification et à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025 :

1. PRO-FOR-14 « FEEBAT 2 » ;
2. PRO-INNO-62 « SONUM » ;
3. PRO-INNO-63 « Baisse les Watts ».

- **Arrêté du 14 mars 2022** relatif à l'approbation des cahiers des charges de l'appel à projets « Aide à l'investissement de l'offre industrielle des énergies renouvelables ».

• Aménagement

- **Décision n° 2022/30/SAR GUYANE/1 du 2 mars 2022** de la Commission nationale du débat public relative à la modification du SAR Guyane (973).

Suite au courrier et le dossier annexé en date du 15 février 2022 de **Gabriel SERVILLE**, président de la Collectivité territoriale de Guyane, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de modification n° 2 du schéma d'aménagement régional (SAR) de Guyane pour permettre l'implantation d'un projet de nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 :

Jean-Claude MARIEMA est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de modification du schéma d'aménagement régional de Guyane.

CONTACT A LA CCIRG :

Georges CUYSSOT

Chef du service Développement Durable

Administrateur MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : g.cuysot@guyane.cci.fr